

24 DEC 2018

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le **24 DEC. 2018**
ID : 029-212902936-20181218-DE181221-DE



MAIRIE DE TREGUNC

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU CCAS

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – SELLIN Yannick – Valérie VOISIN – TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre – DEROVOUT Dominique – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia – ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NVEZ – SALAUN Fanny – GUYON Yoann – HEMON Morgane – DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK – SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :
- Stéphanie ALITURKI à Brigitte BANDZWOLEK

Date de convocation : 11 décembre 2018
Bruno BORDENAVE est nommé secrétaire de séance

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, indique que pour permettre au CCAS de Trégunc d'assurer une continuité de service, la commune de TREGUNC décide de renouveler la mise à disposition d'un agent administratif de la mairie au sein de son CCAS.

Cet agent est mis à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail. Il est précisé que cet agent exerce, actuellement, ses fonctions à temps partiel soit 28 h semaine.

Le renouvellement de mise à disposition d'une durée d'un an prend effet à compter du 1^{er} décembre 2018. L'agent a donné son accord écrit pour ce renouvellement.

L'agent mis à disposition exercera ses missions :

- Dans les locaux du CCAS. Il y bénéficiera d'un bureau, d'un ordinateur, et d'une ligne téléphonique ainsi que des matériels nécessaires à sa mission.
- Ses droits à congés et à récupération du temps de travail seront établis par le CCAS et répartis au prorata de son temps de travail.

24 DEC 2018

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le **24 DEC. 2018**
ID : 029-212902936-20181218-DE181221-DE

Les missions confiées à l'agent mis à disposition sont :

- Gestion comptable et administrative du CCAS
- Accueil du public
- Coordination petite enfance
- Référente inclusion numérique.

La commission administrative paritaire (CAP) sera saisie de cette question lors de sa prochaine réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 4 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal au CCAS pour 1 an à compter du 1^{er} décembre 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 20 décembre 2018

LE MAIRE

Olivier BELLEC

